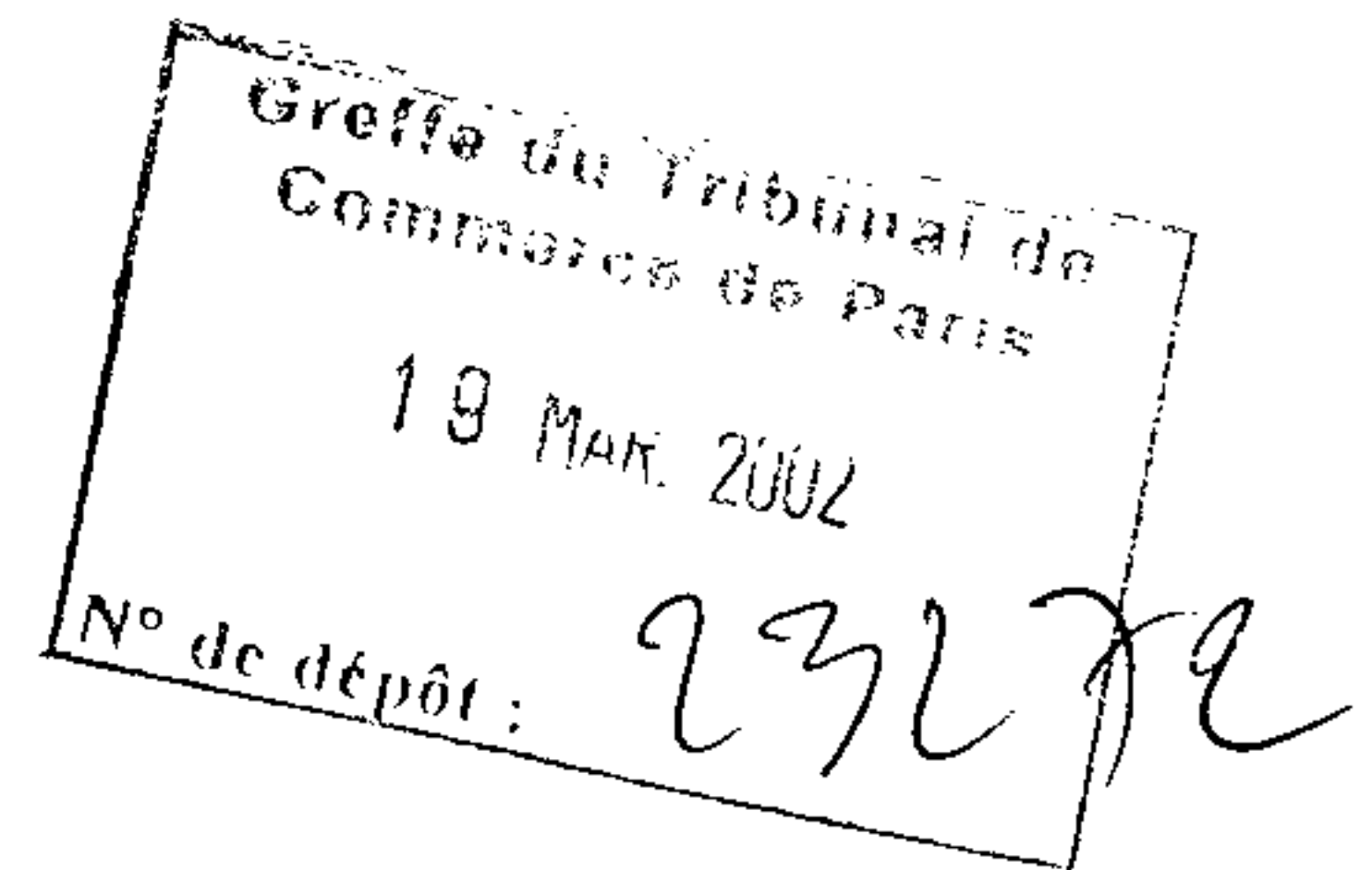


803 3678

AI NETT

SA au capital de 1.525.024 euros
Siège social à PARIS (75009)
41 rue Condorcet
RCS PARIS B 315 251 108



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2002

L'an deux mille deux,
Le vingt-six février à seize heures,

Les actionnaires de la Société anonyme "A.I. NETT" au capital de 1.525.024 euros divisé en 1.950 actions, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre adressée aux actionnaires le

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant dans la salle des délibérations.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel DELFAU, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Marc DELFAU, actionnaire présent et acceptant représentant le plus grand nombre d'actions est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jean SOLNY ----- est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1.948 actions sur les 1.950 actions composant le capital social, et que l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur VALLET, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes et l'avis de réception
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés
- un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction
- le texte des projets de résolutions
- la liste des candidats aux fonctions d'administrateur

[Handwritten signatures and initials]

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Madame Aloka DELFAU, démissionnaire
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis il donne lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte de la démission de Madame Aloka DELFAU, nomme en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2002 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 :

- Monsieur Jean SOLNY, domicilié à LEVALLOIS (92300) 64 rue Jules Guesde,

étant précisé que ce dernier conserve le maintien du contrat de travail qui le lie à la Société en qualité de Directeur Commercial.

Cette résolution est adoptée par 1947 voix pour et 1 voix contre.

L'Assemblée générale prend acte de ce que Monsieur Jean SOLNY a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par 1.947 voix pour et 1 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures quarante.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture faite, a été signé par les membres du Bureau.

opposiion Resolution

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire